

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux – CS 6003

24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : vente parcelle AW148 ; 4 470 m² ; Route de Charbonnières 24660 COULOUNIEUX-CHAMIER 3,2€ HT/m² - 14 304€ HT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération DD2020-035 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) possède une parcelle zonée 1AUy dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (« zone à urbaniser sous condition de respecter les orientations d'aménagement de programmation, à vocation d'activités artisanales, industrielles, d'entrepôt, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et de commerce de détails »).

Considérant que Franck SERRA, dirigeant de la SCI LUCIE et de la SASU SERRA PAYSAGE, souhaite acquérir ce terrain pour améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation des véhicules automobiles, autour des bâtiments de la société construits sur une parcelle voisine.

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques a évalué la valeur vénale du bien à 4€ HT/m², soit un montant total arrondi à 17 900€ HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10% (portée à + ou – 20%, délibération DD2020-035).

DECIDE

Article 1^{er} : de vendre à 3,2€ HT la parcelle AW148 à la SCI LUCIE, d'une superficie de 4 470 m², soit un montant total de 14 304€ HT ;

Article 2^{ème} : de désigner Maître Julien COPPENS, notaire de la SCP PILLAUD / BARNERIAS-DESPLAS / VAUBOURGOIN, à Périgueux, pour assister la CAGP et pour tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 15 MAI 2025
Affiché le

15 MAI 2025

Le Président
Jacques AUZOU

